

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 07 juillet 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Ghino MARIE, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Fabienne BLIN, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN,, Isabelle MARTIN, Anaïs RINFERT

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Sandra FORTIN, Pascal BERRIER, Dominique RECHAUX; Guy LANGEVIN, Nicolas BURNOUF

Absent : Justin LEGEARD

Procuration : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Dominique RECHAUX a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Alain LEVALLOIS

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 29/06/2026
et affichée le 29/06/2026

Présents : 21 Votants : 25

2026 07 070 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE – LOT 7 CARRELAGE (ENTREPRISE LENOBLE CARRELAGE)

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de réaménagement de la mairie de Juvigny les Vallées. En cours d'exécution, des adaptations techniques ont été nécessaires pour le lot n°7 relatif aux travaux de carrelage, confié à l'entreprise LENOBLE Carrelage.

Le devis établi par l'entreprise fait état :

- D'une **moins-value** de **4 476,78 € HT** liée au niveau de la chape et à la dépose des revêtements de sol ;
- D'une **plus-value** de **2 965,35 € HT** correspondant à des travaux supplémentaires non initialement prévus (retrait des zones de parquet et carrelées, pose d'une natte de désolidarisation, isolant de sol, réalisation de chape sur isolant thermique, préparation du sol).

Le solde de cet avenant s'établit à une **moins-value nette de 1 511,43 € HT** (soit **1 813,72 € TTC**), ramenant le montant du marché à **10 895,25 € HT** (contre **12 406,68 € HT** initialement).

Conformément aux dispositions du **Code de la commande publique**, et afin d'assurer la continuité des travaux dans des conditions financières maîtrisées, il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant, d'autoriser Madame le Maire à le signer et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 3211-1 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal en matière de marchés publics ;

VU le **Code de la commande publique**, notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-5 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution et ses articles R. 2194-1 à R. 2194-8 encadrant les avenants ;

VU la délibération initiale attribuant le marché de travaux de réaménagement de la mairie, incluant le lot n°7 (carrelage) à l'entreprise LENOBLE Carrelage pour un montant initial de **12 406,68 € HT** ;

VU le devis modificatif transmis par l'entreprise LENOBLE Carrelage, justifiant les adaptations techniques et financières susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires et les moins-values identifiés sont nécessaires à la bonne exécution du marché et résultent de contraintes techniques imprévues lors de la passation du marché initial ;

CONSIDÉRANT que le montant cumulé des modifications (plus-values et moins-values) reste inférieur aux seuils fixés par l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, ne nécessitant pas une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé permet de maintenir l'équilibre financier du marché tout en garantissant la qualité des travaux et le respect des délais ;

Après avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'**avenant n°1** au marché de travaux de réaménagement de la mairie pour le **lot n°7 (carrelage)**, confié à l'entreprise LENOBLE Carrelage, entraînant une **moins-value nette de 1 511,43 € HT** (soit **1 813,72 € TTC**), et fixant le nouveau montant du marché à **10 895,25 € HT** (contre **12 406,68 € HT** initialement).

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LENOBLE Carrelage.

Article 3 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement de cet avenant en section d'investissement du budget primitif de la commune.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 07/07/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

